



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 Juin 2021

CO 268 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : .68

Votants : ..80

Étaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, BRUNEL Bernard, QUATREPOINT Eric, PETITGUYOT Jean Pierre, GRINI Guillaume, FEVRE Michel, CASTELLA Damien, PERRIN François, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BARBE Daniel, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, TRONCHET Guy, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, FOYET Marie Odile,

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIONNET André à TRONCHET Guy, LECOQ Yves à POULET Gilles, PETIGNY Loïc à BRIOT GAIDIOZ Cécile, DECOTE Yves à LETONDOR Jean Luc, BERTHELIER Roland à GIRARD Colette, VILLALONGA Patrice à LAUBIER Bernard, ROBERT Bruno à SUSSOT Florence, GAVAT Alain pourvoir à ROMANET Claude, CATHENOZ Catherine à BERTHOD BLANC Aurélien, BAH L Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine, BERNARD René à ROMANET Claude, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : ONCLE Bernard à FOYER Marie Odile, LANIESSE Michel à GRINI Guillaume, CRADOT Audrey à CHAUVIN Roger, BUYS Nelly à BARBE Daniel,

Étaient Excusés : RENAUD Jean Marie, GROS Roger, MONTEVECCHIO Patrick,

Étaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, BRENIAUX Denis, RIGAUD Hervé, GAVAT William, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, JACQUES Sébastien, CHAILLON Roland, MARTINS Serge, FLEURY Michel, YANARDAG Mikaël,

Secrétaire de séance : Claude ROMANET

Convocation faite le : 28 Mai 2021

Objet : Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) d'Arbois et Poligny ; Arrêt du Projet

VU les statuts de la CCAPS indiquant que la CCAPS est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale la rendant ainsi autorité compétente pour gérer les servitudes d'utilité publique telle que les ex-ZPPAUP ;

VU la ZPPAUP d'Arbois approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1994 ;

VU la ZPPAUP de Poligny approuvée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2000 ;

CONSIDERANT la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine local (Loi LCAP) qui transforme les ZPPAUP en SPR ;

CONSIDERANT l'intérêt de transformer les règlements des ZPPAUP d'Arbois et Poligny en PVAP ;

VU l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L631-4, R631-6 et suivants ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 Juin 2021
CO 268 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) d'Arbois et Poligny ; Arrêt du Projet

VU la délibération n° CO 136 DE du 24 octobre 2018 du Conseil communautaire lançant la procédure de révision des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

VU la délibération n° CO 133 DE du 20 novembre 2020 précisant la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

VU la demande d'examen au cas par cas relative aux PVAP des SPR d'Arbois et Poligny déposée auprès de la MRAE ;

VU les réunions organisées avec les membres de la commission locale des SPR les 07/02/2020, 10/12/2020 et 08/04/2021 ;

VU le compte-rendu de la commission locale des SPR du 08/04/2021 validant les projets de PVAP d'Arbois et Poligny ;

CONSIDERANT les registres de concertation ainsi qu'une exposition mise à disposition pendant toute la durée de la procédure dans les mairies d'Arbois et Poligny ;

Après avis préalable des conseils municipaux d'Arbois et Poligny en date du 26/04/2021 et 28/04/2021 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ DEMANDE au Président de la Communauté de de Communes d'arrêter les projets de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Arbois et Poligny, comportant pour chacun un rapport de présentation et ses annexes, un règlement écrit et le document graphique du règlement,

Ces dossiers seront transmis au Préfet de Région afin d'être soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)

Les projets de PVAP donneront lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, lesquelles sont invitées à donner leur avis sur lesdits projets,

Les projets de PVAP feront l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement,

A l'issue de l'enquête publique, les projets de PVAP éventuellement amendés pour tenir compte des avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour avis préalable à la CLSPR.

Les projets de PVAP seront ensuite soumis à l'accord du Préfet de Région,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 Juin 2021
CO 268 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) d'Arbois et Poligny ; Arrêt du Projet

Les PVAP seront soumis pour avis préalable aux conseils municipaux d'Arbois et Poligny,

Après accord du Préfet de Région, les PVAP seront adoptés par délibération du Conseil Communautaire et seront annexés au PLU, en application de l'article L151-43 du Code de l'Urbanisme.

Il sera procédé aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

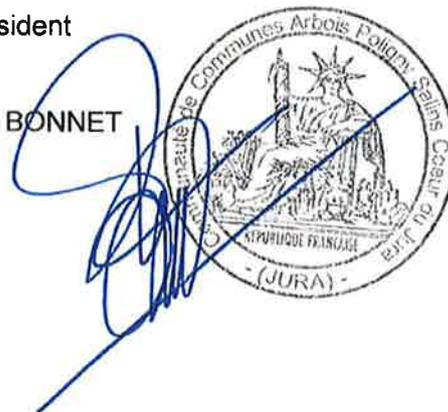
2/ AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer tout document à cet effet,

3/ CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20210608-CO268DE_2021-DE